

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Collectivité de s'assister des compétences d'un assistant pour le renouvellement des contrats d'assurance au 1^{er} janvier 2024 et la passation des marchés correspondant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, domiciliée 10 rue du Colisée 75 008 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant total de la prestation est fixé à 2 800 € HT.

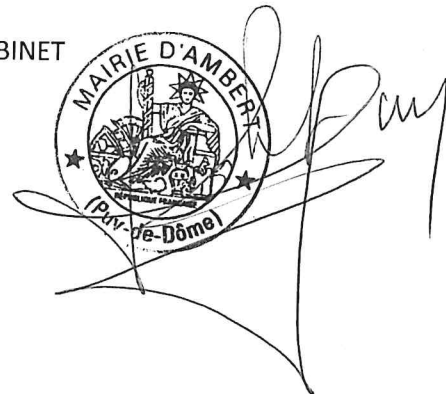
ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 11 mai 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230511-2305020-AU
Reçu le 11/05/2023
Publié le 11/05/2023